

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 68 (1923)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUES et NOUVELLES

### CHRONIQUE SUISSE

L'incident Sonderegger. — Sa liquidation parlementaire. — Une situation difficile et des termes inconciliables. — Une suggestion au sujet du haut commandement. — A propos de liaison des armes. — La difficulté où nous sommes d'exprimer notre pensée.

L'événement du mois a été l'incident Sonderegger. Il a péniblement affecté les milieux militaires et l'opinion publique, mais cette dernière d'une façon moins pessimiste en Suisse romande que chez nos Confédérés. A lire la presse allemande, et doutant de bien lire, on s'est parfois frotté les yeux. Le *Berner Tagblatt* n'est-il pas allé jusqu'à parler d'une catastrophe ! Quel qualificatif lui restera-t-il lorsque le pont du Kirchenfeld s'effondrera à une heure de grande circulation, entraînant trois cents victimes dans sa chute ? Une catastrophe parce qu'un militaire, même méritant, va être remplacé par un autre dans sa fonction ! A ce titre l'existence d'une armée ne serait jamais qu'une interminable succession de catastrophes.

Ce qui surtout a ému le public, c'est le caractère inattendu du fait et la forme insolite en laquelle il s'est manifesté. On ignorait tout des dissentiments qui s'étaient produits entre le Chef de l'Etat-major général et les autres membres de la commission de défense nationale ; même ceux-ci l'ignoraient et ne se doutaient pas de l'importance que le Chef de l'Etat-major y attachait ; ils ont été surpris autant que quiconque. D'autre part, le plus ordinairement dans les cas de démission d'emploi, on n'est jamais très sûr, chez nous, que la démarche du démissionnaire soit absolument définitive et sans espoir de retour. Souvent la porte est laissée entrebâillée ce qui n'exclut pas toute hypothèse de rentrée. Volontiers, l'autorité intéressée s'y prête ; on s'explique, on discute, on s'amadou et l'on transige, ce qui cache les fissures et rétablit l'accord. Cette procédure est moins fréquente dans l'armée que dans le civil, et, à l'armée, moins fréquente dans la hiérarchie du commandement que dans celle des bureaux. Mais elle est le produit d'une sorte de bienveillance générale, sujette il est vrai à des éclipses, et de l'habitude, au moins dans les milieux où l'on se tient par la main, de considérer comme muni de droits à l'éternité de présence le titulaire d'une fonction. Lorsque donc on découvrit que le colonel Sonderegger n'était

pas du bois dont sont faites les demi-mesures, — ce que nous n'aurions pas l'idée de lui reprocher, — on n'en est pas revenu, et il n'y eut d'autre ressource que de passer par où il avait résolu.

Il faut reconnaître, toutefois, qu'en la forme il s'est mis dans son tort. Avant de répandre de gauche et de droite des copies de sa lettre de démission, il devait attendre l'accusé de réception du destinataire. Cela n'était rien au caractère définitif de sa résolution puisque seul, et nul autre, il en pouvait décider. Il avait eu soin, du reste, en bon tacticien et en homme pratique, de consolider sa retraite en se munissant au préalable d'une position civile. Sa volonté était donc ferme, et rien ne l'empêchait de maintenir sans faiblesse les principes militaires qui lui dictaient sa conduite. Il eût évité de s'exposer à des critiques qu'on est obligé d'avouer fondées.

Un camarade qui le connaît bien et qui a déploré son départ, nous écrit que son cas est un cas de psychologie. Ce camarade relève d'abord la circonstance qu'entre le Chef du Département militaire et le Chef de l'Etat-major général les rapports ont toujours été très faciles et que leurs divergences momentanées d'opinions n'ont jamais porté que sur des faits accessoires.

En octobre de l'année dernière, dans la question de la composition des bataillons d'infanterie, la Commission de défense nationale, tout en donnant la préférence aux trois compagnies de fusiliers, avait, sur le préavis de Sonderegger qui présentait lui-même les deux solutions comme possibles, admis *provisoirement* celle des quatre compagnies renforcées par la landwehr.

Cette solution était *provisoire* jusqu'à quand ? Il faudrait, pour pouvoir le dire, connaître le texte du procès-verbal. A cette époque, on comptait voir les mitrailleuses aux bataillons et les fusils-mitrailleurs aux compagnies à très brève échéance.

Sonderegger semble avoir rattaché ce provisoire à l'introduction de ces armes, et comme, peu après, on dut admettre que la livraison des fusils-mitrailleurs n'aurait lieu qu'en 1925, il fit faire à ses sous-ordres un travail considérable pour mettre le provisoire sur pied ; vous voyez la chose : mobilisation, transports, matériel, équipement, regroupement des soldes, dépôts, etc.

Lorsqu'il arriva avec son travail à la Commission de défense nationale, celle-ci se rendit compte que le provisoire allait durer, qu'il entraînait certaines modifications qu'on ne pourrait guère annuler plus tard, qu'il paraissait devoir survivre à l'introduction des armes automatiques, en partie au moins, et brusquement elle y mit fin.

Alors se produisit le choc psychologique. Sonderegger pensa que la Commission de défense nationale ne le comprenait pas et

comme, d'autre part, les justifications qu'elle donnait de sa résolution ne lui paraissaient pas entièrement logiques, comme peut-être même elles lui ont paru peu claires, il s'est dit que dans de telles conditions son travail de préparation de la réforme militaire ne pouvait être fructueux. Peut-être aussi est-ce moins la façon de traiter le fond que le moment et l'opportunité de la décision qui l'auront désorienté ; il y aura vu un manque d'esprit de suite et un jeu dangereux.

Dans tous les cas, ajoute notre camarade, le résultat reste stupide. Tout le monde regrette ce qui s'est passé, tout le monde se dit qu'au fond des choses les désaccords n'existaient guère, et cependant le résultat est tel qu'il eût été s'ils avaient été profonds.

\* \* \*

Si, maintenant, nous devons exprimer l'impression que nous ont laissées les explications fournies au Conseil national dans la séance qui a mis à l'incident le point final parlementaire, nous éprouverions quelque embarras. Nous aussi, qui sommes la galerie et pas autre chose, nous nous sentons désorientés, avec le sentiment peut-être mal fondé, nous le voudrions, que le spectacle offert pendant quinze jours par les cercles dominants du haut commandement a revêtu une apparence un peu enfantine, et que la politesse, qui n'est jamais une infériorité, n'a pas trouvé partout son compte. On est terriblement impulsif dans nos sphères supérieures. Quant à la pensée du Parlement, elle n'a été traduite que par la déclaration de l'interpellateur qu'il était satisfait. Cela signifie-t-il que le Conseil national a pensé quelque chose ? Nous n'aurons pas l'impertinence de croire cela absolument impossible.

En attendant de le savoir, on dira que la réorganisation si nécessaire de l'armée ne sera pas facilitée par cet incident. A un moment où le peuple se montre singulièrement *neinsager* comme disent nos Confédérés, on préférerait que sa mauvaise humeur ne fût pas encore alimentée par la crainte d'une insuffisante fermeté dans la poursuite du travail. En fait de provisoire qui dure, que pourrait-on imaginer de plus complet et de plus dommageable aussi que le provisoire actuel ?

Certes, nous sympathisons sincèrement avec ceux qui, désirant bien faire, voient la situation leur opposer des difficultés d'exécution très grandes. Mais elles seraient moindres probablement si l'on prenait résolument le taureau par les cornes, et consultait l'Assemblée fédérale sur la question fondamentale d'où dépend tout le reste : le maintien du service militaire général et obligatoire ou l'armée de

80 millions de francs. Aux députés à prendre leur responsabilité et à trancher ce point, sous la réserve du referendum d'ailleurs. Mais prétendre concilier l'eau et le feu et supposer que l'on peut mettre sur pied une armée à la fois nombreuse, bien instruite et outillée, convenablement instruite et à bon marché, c'est renouveler l'énigme devant laquelle maître Jaques déposait son tablier, faire bonne chère avec peu d'argent.

\* \* \*

Les lignes ci-dessus étaient écrites et composées lorsque quelques journaux de la Suisse allemande ont publié une lettre du colonel-divisionnaire Sonderegger répondant au discours de M. le conseiller fédéral Scheurer. Il nous a paru que la meilleure façon de mettre nos lecteurs entièrement au courant était de publier les deux documents *in extenso*. Des retards de traduction nous ayant empêché de le faire dans la présente livraison, nous allons activer celle de juillet qui paraîtra les premiers jours du mois.

Appartient à la discussion une suggestion du colonel-divisionnaire Sarasin, qui, en sa qualité de président central de la Société des officiers, en a saisi l'*Allg. Schweiz. Militärzeitung*. Nous la reproduisons sous la rubrique « Informations ». Elle met, nous semble-t-il, le doigt sur la blessure, qui est le caractère inorganique de notre haut commandement. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette important objet.

\* \* \*

Dans la présente livraison, et dans celle de mai, nous avons publié des extraits ou des résumés de divers passages d'une brochure du Chef de l'arme de la cavalerie sur les enseignements des manœuvres de cavalerie en 1922. Nous ne doutons pas que cette diffusion n'ait intéressé les lecteurs ; les questions traitées sont nouvelles en Suisse et ne sauraient demeurer inaperçues. Comme la brochure a été distribuée aux officiers de l'arme auxquels elle était spécialement destinée, nous nous sommes attachés aux passages qu'il était le plus utile de faire connaître ailleurs, savoir ceux qui appartiennent au domaine de la liaison des armes, domaine qu'il importe de parcourir constamment et en tous sens chaque fois que l'occasion s'en présente.

Il serait de bonne instruction générale que le procédé du Chef de l'arme de la cavalerie fût adopté dans toutes les armes et services et que partout les expériences de l'année fussent codifiées, pour ainsi dire, au bénéfice de l'arme qu'elles intéressent. Nos périodiques militaires s'attacheraient ensuite à faire connaître hors des armes respectives ce qui relève de l'instruction des officiers en général. Celle-

ci trouverait par là un profitable complément sans qu'il en coûtât un liard à la Confédération.

Peut-être aussi tels de ces écrits ne perdraient-ils rien à une transposition. Cette réflexion s'inspire d'une remarque du Chef de la cavalerie. Il s'étonne de la difficulté que beaucoup de nos hommes éprouvent à s'exprimer, voire de jeunes officiers ; trop souvent leur langage n'est ni bref, ni clair, ni précis. Raison de plus pour que les textes soumis à leur lecture donnent l'exemple. Que signifie le passage suivant de la brochure, passage qui pourrait n'être pas isolé ; il y est question du service des renseignements et de la liaison : « Malgré tout, la chose paraît avoir assez bien joué dans les Etats-majors supérieurs, tandis qu'au fur et à mesure que l'on descendait, respectivement, qu'on allait plus en avant, les fils se rompaient de plus en plus. »

Langage bref, clair, précis... Il est manifeste que deux mains ont travaillé à la brochure, l'une qui sait écrire et l'autre qui ne sait pas traduire. Il serait bon que la première fût seule à la peine et que la seconde s'abstînt, sinon la peine est toute pour le lecteur, et jamais nos jeunes officiers n'apprendront à parler.

---

## CHRONIQUE FRANÇAISE

*(De notre correspondant particulier.)*

Notice du 9 mai 1923 sur le service de l'arbitrage dans les manœuvres.

Jusqu'à sa dernière heure<sup>1</sup> le bureau des écoles de l'état-major de l'armée n'aura point connu de répit dans sa laborieuse activité. Voici qu'il vient d'établir et faire approuver par le ministre, à la date du 9 mai dernier, une longue notice concernant l'organisation et le fonctionnement du service de l'arbitrage au cours des exercices et manœuvres.

On sait tous les méfaits commis, avant 1914, par nos travaux du terrain d'exercices ou du champ de manœuvres. Les manœuvres d'automne, en particulier, furent pour nous la plus désastreuse des écoles où nos troupes puisèrent les notions de mépris du feu, d'inconscience des réalités du champ de bataille, qu'elles expièrent si cruellement dès les premières affaires de la Grande guerre.

Aussi conçoit-on qu'aujourd'hui, au moment de reprendre une

<sup>1</sup> Il est supprimé à la date du 1<sup>er</sup> juin et ses attributions passent au 3<sup>e</sup> bureau et aux directions d'armes.

existence normale dans les garnisons, l'autorité militaire se préoccupe d'éviter le retour de si funestes errements.

Disons tout de suite cette vérité lapalissienne qu'en temps de paix on ne parviendra jamais à faire que les exercices du terrain varié soient une reproduction exacte de la guerre. Celle-ci restera toujours la seule école véritable où se forment troupes et chefs.

Encore parmi ceux qui en subissent la rigoureuse empreinte, combien peuvent-ils se dire qu'ils y ont réellement appris quelque chose ? La mule du maréchal de Saxe est légion dans les armées en campagne et, si l'on en croyait M. Jean de Pierrefeu, ami intime des grands chefs pendant la guerre, mais aujourd'hui leur contempteur le plus ingrat et le moins bienveillant, lui seul — ou presque — serait revenu des nombreux combats auxquels il a sans doute assisté, pourvu d'une doctrine solide, présentant pour l'avenir toutes les garanties désirables de sécurité.

Quoi qu'il en soit, on s'efforce chez nous d'assurer aussi logiquement que possible le développement des opérations au cours des exercices et manœuvres du temps de paix, et de les maintenir au degré de vraisemblance qu'il est permis d'atteindre.

C'est une nécessité absolue, en effet, de combattre la tendance qu'ont les troupes, en temps de paix, à méconnaître les effets du feu, à progresser trop rapidement. L'erreur est de tous les temps. Il y a toujours eu opposition entre le feu, moyen d'action commun à toutes les armes, et le mouvement qui amène le choc, autre moyen d'action, spécial celui-ci à l'infanterie et à la cavalerie. Depuis longtemps, la cavalerie a été normalement éliminée du champ de bataille, confinée aux lisières de ce dernier. Jusqu'en 1914, on croyait encore que l'infanterie pouvait agir par le choc indépendamment des effets du feu. La grande guerre a définitivement condamné cette survivance des temps anciens des fusils démodés à tir lent, individuel, imprécis. L'engin automatique a révolutionné la tactique élémentaire. Désormais, le feu compte seul. L'infanterie agit uniquement par son feu, tout comme fait l'artillerie, l'une et l'autre d'ailleurs, avec une puissance décuplée. Et ce n'est qu'après que le feu tant de celle-ci que de celle-là a obtenu des effets sensibles sur l'adversaire, c'est-à-dire a écrasé, annihilé ce dernier sur ses positions, que l'ensemble des armes, anciennes ou nouvelles, infanterie, artillerie, génie, chars de combat, aviation, se portent sur ces positions pour les occuper à leur tour et les défendre. Aussi peut-on dire qu'il n'y a plus d'armes distinctes au sens classique attribué aux différentes catégories de combattants ; la fusion, la collaboration entre les divers exécutants est devenue si intime que l'on ne saurait désormais les dissocier un

seul instant, sous peine de tomber à nouveau dans les plus dangereuses invraisemblances.

C'est là une des raisons qui exigent une attention très soutenue de la part des organisateurs de manœuvres en temps de paix.

A défaut du feu réel dont la sanction est toujours immédiate, on confie au service de l'arbitrage le soin d'obliger les troupes à tenir compte du tir supposé de l'adversaire. La décision de l'arbitre imposera à chacun de mettre en œuvre les moyens dont il dispose comme il le ferait dans une action réelle.

Nous possédions bien déjà une instruction datant de 1913 sur le service de l'arbitrage, fondée sur les principes qui viennent d'être exposés et dont les prescriptions générales restent encore exactes. Mais cette instruction ignorait les procédés de combat découlant de la création des engins modernes. D'autre part, des armes, des services nouveaux ont pris une place inconnue jusqu'alors dans la technique de la guerre : chars, aviation, transmissions. Une mise en concordance s'imposait donc.

Toutefois, comme il s'agit là d'un problème extrêmement complexe, il importe au préalable de ne point prescrire à la légère et de fonder les directives sur lesquelles repose cette instruction sur un grand nombre d'expériences.

La Notice du 9 mai en question se base sur les résultats obtenus l'an dernier, aux manœuvres d'automne du camp de Coëtquidan. Elle n'est que provisoire. Elle sera éprouvée dans toutes les manœuvres et séjours dans les camps qui auront lieu en 1923, et les généraux commandant les corps d'armée, qui viennent de la recevoir à titre d'indication, donneront leur avis sur ce qu'elle contient ou sur ce qu'ils jugeraient bon de lui ajouter aussi bien en ce qui concerne l'arbitrage proprement dit qu'au point de vue de la représentation matérielle des feux.

Voici, résumées, les principales prescriptions de cette intéressante Notice.

Elle ne s'adresse qu'aux unités égales ou inférieures à la division.

Le service d'arbitrage adjoint à la direction de la manœuvre, exige un personnel choisi, nombreux, un matériel considérable, attachés à chaque parti. La manœuvre à double action devient l'exception. L'un des partis ne constituera donc qu'un simple plastron agissant au gré de la direction.

L'arbitrage a pour rôle général de faire tenir compte des effets du feu et de s'assurer de l'existence des liaisons, absolument nécessaires entre les divers éléments prenant part au combat.

Figurer pratiquement les effets du feu est possible, dans les exer-



cices de petites unités, par des fanions, fusées, pots fumigènes ou appareils optiques. A partir du régiment et au-dessus, il faut des arbitres dont le rôle a été énoncé à l'égard des exécutants et qui doivent, en outre, renseigner le directeur sur le développement des opérations, assurer à celles-ci une marche logique et conforme à l'enseignement visé.

Il faut enfin que cette organisation ne diminue pas l'entrain des troupes et ne décourage pas les exécutants par d'abusives interventions.

Le personnel d'un système d'arbitrage comprend :

a) des *arbitres*, officiers d'un grade relativement élevé, qualifiés pour seconder le directeur de la manœuvre dans son rôle d'instructeur. Répartis au besoin en groupes, ils peuvent, ou bien opérer sur une zone de terrain nettement délimitée (procédé le plus usuel dans la zone des feux d'infanterie), ou bien suivre une unité sur tout son parcours (procédé normal pour les unités réservées, les transmissions, l'aviation, les chars). Tout dépend du soin avec lequel ces arbitres seront choisis et l'on peut dire : Tel arbitre, tel rendement utile de la manœuvre.

b) des *agents de liaison*, subalternes ou sous-officiers, renseignant les arbitres sur les événements de leur secteur ou unité.

c) un état-major du chef de l'arbitrage.

d) un personnel troupe pour assurer les liaisons. Toutefois, quand il s'agit d'un exercice important, un réseau de transmissions spécial à l'arbitrage est indispensable.

L'action de l'arbitre se manifeste sous la forme :

1. d'un bulletin de renseignements qui contient tout ce que l'exécutant se procurerait en réalité par ses propres moyens ; il doit parvenir en temps utile au chef intéressé, et en général par la voie réelle.

2. d'une décision arbitrale, faisant suite à l'opération.

L'un et l'autre remis par écrit. Le fonctionnement diffère selon qu'il s'exerce sur les troupes au service situées dans la zone des feux d'infanterie, sur les troupes ou services en arrière de cette zone, sur le commandement, sur l'aviation ou sur le système des transmissions.

Le premier cas sera toujours le plus délicat et celui qui nécessitera le plus une sélection rigoureuse du personnel d'arbitrage. Il faudra le voir à l'œuvre pour juger des bénéfices possibles de cette organisation. Le contrôle du commandement ne pourra guère incomber qu'au directeur de la manœuvre ou au chef de l'arbitrage. L'arbitrage de l'aviation, bien que rentrant dans le cadre général, se ressentira longtemps du caractère nouveau de cette arme. Il faudra un arbitrage

aérien pour l'aviation de chasse et de bombardement, tandis qu'un arbitrage terrestre suffira pour l'aviation d'observation.

Je renvoie ceux des lecteurs de cette Revue qui s'intéresseraient à la question, au *Bulletin officiel du Ministère de la guerre* (N° 21 du 21 mai 1923. Edition chronologique). Ils y trouveront le schéma, donné à titre d'indication, d'un réseau de transmissions d'arbitrage pour un exercice de division.

En somme, nos manœuvres avec troupes sur le terrain varié seront désormais calquées de façon fort exacte sur les exercices sur la carte auxquels l'Ecole de guerre nous a depuis longtemps accoutumés. Après avoir péché par excès de vitesse, craignons, à l'avenir, de tomber dans un excès de lenteur. La monotonie est, pour les exécutants, un écueil à éviter. On sait, avec le Bonhomme, que l'ennui en naquit un jour. Et nul n'ignore qu'on ne fait jamais bien ce qui ennuie.



## INFORMATIONS

### SUISSE

**La réforme du haut commandement.** — La *Chronique suisse* a signalé la suggestion du colonel-divisionnaire Sarasin au sujet de la réforme du haut commandement. Après avoir exprimé les regrets éprouvés par les milieux militaires à la nouvelle de l'incident, le président du Comité central de la Société des officiers ajoute :

« Il est un fait sur lequel il est nécessaire d'insister : A notre avis, le malentendu qui a déterminé cette démission n'aurait probablement pas surgi, si les compétences réciproques du Chef de l'état-major général et de la commission de défense nationale avaient été plus exactement et surtout plus heureusement définies.

» Dans l'avenir, il serait nécessaire que les trois commandants de corps d'armée fussent associés beaucoup plus directement que par le passé au travail qui se fait dans les divers services du D. M. F. et plus particulièrement dans le service de l'E. M. G. Il faudrait qu'au lieu de consulter simplement ces officiers dans des séances plus ou moins écourtées sur des questions mises à l'étude ou déjà à peu près résolues, on les fit participer à l'étude de toutes les questions importantes intéressant l'armée. Notre Commission de défense nationale devien-